

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 DECEMBRE 2015

RENDU PUBLIC LE 18 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 17 novembre 2015.

01 A 02/ METROPOLE

01/Le Conseil Municipal a procédé au dépouillement des bulletins pour élire un conseiller métropolitain comme suit :

Nombre de Conseillers municipaux : 39
Quotient électoral : 36
Nombre de votants : 36
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 36
Ont obtenu :
Liste Marie-Hélène AMIABLE : 36 voix

DECLARE Madame Marie-Hélène AMIABLE élue Conseillère métropolitaine.

DESIGNE de plein droit Madame Marie-Hélène AMIABLE en qualité de Conseillère de territoire.

02/ Le Conseil Municipal a procédé au dépouillement des bulletins, constate les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux : 39
Quotient électoral : 5,1428
Nombre de votants : 36
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 36
Ont obtenu :
Liste de la majorité : 32 voix
Liste de l'opposition : 4 voix

DECLARE

1 – Madame Nadia SEISEN élue Conseillère territoriale
2 – Monsieur Alain LE THOMAS élue Conseiller territorial
3 – Madame Aïcha MOUTAOUKIL élue Conseillère territoriale
4 - Monsieur Roberto ROMERA AGUILA élu Conseiller territorial
5 – Madame Pascale MEKER élue Conseillère territoriale
6 – Monsieur Mouloud HADDAD élu Conseiller territorial
7 – Madame Bernadette DAVID élue Conseillère territoriale.

03 A 09 BIS/FINANCES

01/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, la décision modificative n°1 du budget 2015 (budget principal) arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		428 204,00	RECETTES		428 204,00	
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
011	6042	-15 000,00	002	002	190 001,21	
	6247	57 600,00		73	7321	50 000,00
	6283	25 000,00			74	7476
	Total 011	67 600,00		77	7718	199 999,79
65	6574	15 000,00				
	657361	17 790,00				
	Total 65	32 790,00				
67	6714	20 000,00				
	6718	209 020,00				
	Total 67	229 020,00				
	6331	-7 077,00				
	6332	-3 100,00				
	6336	-11 303,00				
	64111	-96 398,00				
	64112	-9 773,00				
	64116	-18 395,00				
	64118	-203 458,00				
	64131	156 331,00				
	64162	-189 255,00				
	6417	2 199,00				
	6451	-11 572,00				
	6453	-61 709,00				
	6455	-6 064,00				
	6458	31 102,00				
	64731	126 882,00				
	6475	-822,00				
	6488	2 412,00				
Total 012	-300 000,00					
042	6811	12 731,00				
023	023	386 063,00				

Section d'investissement

DEPENSES		-2 936 152,00	RECETTES		-2 936 152,00
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	2031	-42 915,00	024	024	-3 580 000,00
21	2128	150 000,00	10	10222	166 956,00
	21312	600 000,00		10224	327 372,00
	2152	550 000,00		Total 10	494 328,00
	21533	-30 427,00	13	1322	-140 472,00
	2182	100 000,00		1323	-108 802,00
	2188	5 117,06		1328	160 176,00
	Total 21	1 374 690,06		Total 13	-89 098,00
23	2313	-600 000,00	041	2031	9 504,00
	2315	-726 658,00		2033	-9 504,00
	Total 23	-1 326 658,00		Total 041	

001	001	-2 781 093,06		28031	11 130,00
	458101	-158 326,00	040	281531	1 601,00
45	458102	-1 850,00		Total 041	12 731,00
	Total 45	-160 176,00	021	021	386 063,00
			45	458201	-158 326,00
				458202	-1 850,00
				Total 45	-160 176,00

04/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de reprendre 40,17 % du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 du « syndicat intercommunal de villages et centres familiaux de vacances des communes de Bagneux, Châtillon et Malakoff » comme suit :

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 190 001,21 €,

Compte 001 excédent d'investissement reporté : 2 781 093,06 €

05/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le transfert et l'intégration dans les comptes de la commune de Bagneux (budget principal) de l'actif et du passif constaté au moment de la dissolution du « syndicat intercommunal de villages et centres familiaux de vacances des communes de Bagneux, Châtillon et Malakoff » selon les termes de la convention de liquidations sus-visée, pour les valeurs suivantes :

COMPTE S	LIBELLE	DEBIT	COMPTES	LIBELLE	CREDIT
1069	REPRISE 1997 SUR EXCEDENTS CAPITALISES	5 803,55	1021	DOTATION	112 108,95
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	8 672,89	10222	FCTVA	20 000,96
193	AUTRES DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATION	3 686,49	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	305 572,75
515	COMPTE AU TRESOR	2 965 290,73	110	REPORT A NOUVEAU	198 674,10
			1384	AUTRES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES	6 586,25
			192	PLUS OU MOINS VALUES DE CESSION	2 340 510,65
	TOTAL	2 983 453,66		TOTAL	2 983 453,66

06/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que les activités de la Caisse des Ecoles listées ci-après sont transférées à la Commune de Bagneux à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant du premier et second degré,
- aide aux familles de ressources modestes par l'octroi d'allocations de rentrée scolaire et d'autres natures,
- mesures à caractère social bénéficiant à tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente,
- acquisition d'équipement dans les locaux scolaires.

07/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget primitif.

08/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, les remises gracieuses proposées pour un montant de 433,22 € soit 205,44 € au titre de 2014 et 227,78 € au titre de 2015 .

09/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le comptable public de la Commune de Bagneux et s'élevant à la somme de 20 070,95 €.

09 Bis/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à percevoir, au titre de la Commune de Bagneux, la subvention accordée par le Centre National pour le Développement du Sport d'un montant de 4 800 € pour l'action « j'apprends à nager ». Le montant de 1 230 € restant sont à la charge de la Ville.

10 A 15/ INTERCOMMUNALITE

10/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à verser le fonds de concours de 228 955,64 € à la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine au titre du financement des dépenses d'investissement de l'éclairage public comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Montant dépenses	FCTVA	Subvention	Solde net	Financement ville	Financement Sud de Seine
Bagneux						
	591 897,11 €	- 95 158,04 €	- 38 810 €	457 911,07 €	228 955,54 €	228 955,54 €

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le rapport du 2 décembre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi par la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine relatif à l'évaluation des charges transférées et fixant le montant définitif de l'attribution de compensation de la Ville de Bagneux à 8 890 776 € pour l'année 2015.

12 A 15/ Le Conseil Municipal a approuvé et a autorisé, à l'unanimité, Madame le maire à signer les avenants de mise à disposition de personnels et de matériels comme suit :

- avenant n°6 à la convention en date du 20 mars 2007 relatif au service de l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés
- avenant n°6 à la convention en date du 20 mars 2007 relatif au service de l'Assainissement
- avenant n°5 à la convention en date du 6 octobre 2010 relatif au service de l'Eclairage Public, signalisation tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année
- avenant n°2 à la convention en date du 25 février 2011 relatif au service de moyens matériels à l'Antenne du CLIC.

16/ OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu financier annuel de la SEM 92 pour l'année 2015 et a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

17 A 24/ AMENAGEMENT URBAIN

17 A 19/ Révision du PLU

17/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le bilan de la concertation

18/ Le Conseil Municipal a arrêté, à la majorité absolue, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

19/ Le Conseil Municipal a demandé, à l'unanimité, au futur Etablissement Territorial dont dépendra Bagneux de poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

20 A 22/ Convention cadre programmatique du Projet Urbain des Mathurins

20/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du débat par lequel il a été examiné les principes et éléments constitutifs du Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la SAS de Bagneux dans le cadre de l'aménagement du site des Mathurins.

21/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la convention cadre programmatique qui pose les principes et les modalités du Projet Urbain Partenarial restant à conclure et qui fixera la participation de la SAS de Bagneux au financement des équipements publics à réaliser dans le cadre de l'aménagement du site des Mathurins.

22/ Le Conseil Municipal a demandé, à l'unanimité, à l'Etablissement Public Territorial constitué des villes d'Antony, de Bagneux, de Bourg la Reine, de Châtenay Malabry, de Châtillon, de Clamart, de Fontenay aux Roses, du Plessis Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux, sitôt son installation, de poursuivre en coordination avec la commune de Bagneux, et sur la base de la convention cadre programmatique relative au projet urbain des mathurins conclue entre la ville et la SAS de Bagneux, l'élaboration du Projet Urbain Partenarial à intervenir avec cette société.

23/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2014 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

24/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du débat par lequel il a examiné les principes et éléments constitutifs des conditions d'ouverture des commerces de détail les dimanches tels que définis ci-dessous :

1. Dimanche 10 janvier : premier dimanche de la période des soldes d'hiver,
2. Dimanche 26 juin : premier dimanche de la période des soldes d'été,
3. Dimanche 18 décembre : premier dimanche précédent le jour de Noël,
4. Dimanche 29 Mai : jour de la Fête des mères 2016 (pour équilibrer le calendrier commercial)
5. Enfin, afin de contribuer à l'animation de la Fête des Vendanges, il est proposé de rendre possible l'ouverture des commerces de détail le 25 septembre 2016.

25 A 26 BIS/SERVICES TECHNIQUES

25/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, que les marchés à bons de commandes lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soient attribués aux entreprises comme suit :

- Lot 1 : Entreprise VILATTE, dont le siège social est au 57-59-61 avenue de la République 92322 CHATILLON
- Lot 2 : Entreprise LEGALLAIS, dont le siège social est au 10 rue d'Atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
- Lot 3 : Entreprise LEGALLAIS, dont le siège social est au 10 rue d'Atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
- Lot 4 : Entreprise COLORINE, dont le siège social est au 23 rue du Val de mArne 94250 GENTILLY
- Lot 5 : Entreprise FRANCO-BELGE (SONEPAR) ,dont le siège social est au 5-7 avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF
- Lot 6 : Entreprise DESCOURS ET CABAUD, dont le siège social est au 31 Quai du Rancy BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Lot 7 : Entreprise AUX DOCKS DE CLAMART, dont le siège social est au 462 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART
- **Lot 8 : INFRUCTUEUX**

- Lot 9 : Entreprise LOUIS DESSAINT, dont le siège social est au 89 avenue de la République
92120 MONTRouGE
- **Lot 10 : INFRUCTUEUX**

Le montant total des marchés (10 lots) comprend un montant minimum de 200.000€ HT et un montant maximum de 800.000 € HT.

26/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché n°572001 passé avec la société CITEOS relatif à l'éclairage des stades, éclairage extérieur des bâtiments communaux.

26 Bis/ Le Conseil Municipal a demandé, à l'unanimité, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Metropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement. Le principe de l'adhésion de la commune de Bagneux au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole est adopté.

Sont désignés pour représenter la Commune de Bagneux au Comité du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, comme titulaire et Monsieur Bruno TUDER, Conseiller Municipal Délégué au Transport et au Stationnement comme suppléant.

27/CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, les conditions de financement à passer avec la CPAM des Hauts-de-Seine pour l'année 2016, avec une avance de 50 % selon l'hypothèse d'un taux de réaliation de 100 % du bloc commun principal et du bloc commun complémentaire. Il a autorisé Madame le Maire à signer tout document utile à l'instruction du dossier.

28 A 30/ HABITAT

28/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention partenariale pour le développement de la mixité sociale et le rééquilibrage territorial à Bagneux et a autorisé Madame le Maire à la signer.

29/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention avec l'Association Inser'toit et a autorisé Madame le Maire à la signer.

30/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modifications apportées au Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Sud de Seine pour la période 2015-2020, soit l'introduction d'une nouvelle cartographie précisant les périmètres communaux d'exonération d'application du SLS et un nouveau tableau de ventilation de la production neuve de logements sociaux.

31 A 34/ POLITIQUE DE LA VILLE

31/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, le Contrat Local de Santé 2015-2016 de Bagneux et a autorisé Madame le Maire de le signer.

32/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour 3 ans (2016-2018) et a autorisé Madame le Maire à la signer ainsi que les éventuelles demandes de subventions à venir.

33/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les projets de convention d'exonération de TFPB à signer avec DOMAXIS pour le quartier prioritaire de la Pierre Plate et avec la SEMABA pour le quartier prioritaire de la Fontaine Gueffier et a autorisé Madame le Maire à les signer.

34/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité :

- le projet d'actions menées au titre de la politique de la ville
- les méthodes d'évaluation du contrat de ville 2015-2020
- Le plan de financement pour l'année 2015

Et a autorisé Madame le Maire à rattacher la STSPD, le Contrat Local de Santé, les trois conventions d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et le protocole préfiguration de l'ANRU sous forme d'annexes au contrat de ville.

35/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros pour l'exercice 2015 à l'Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt.

36/ COMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer 3 marchés pour la fourniture de papier pour imprimerie et reprographie avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Papier pour la réalisation du magazine municipal « Bagneux Infos » avec la société POPYRUS
- Lot n°2 : Papier pour photocopieurs, imprimantes laser et fax des services de la ville avec la société TORRASPAPPEL
- Lot n°3 : Papier blanc et couleur, papier affiches, dossiers couleur pour le service reprographie avec la société POPYRUS

37 ET 38/ CULTURE

37/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché pour la mise en place de projets culturels et d'éléments urbains sur le territoire de la Commune de Bagneux avec la société ANAGRAPHIS.

38/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les avenants relatifs à l'achat de matériels de sonorisation, d'éclairage et de scène comme suit :

- lot 1 : sonorisation / AUDIOLIVE
- lot 2: éclairage / MELPOMEN
- lot 3: matériel de scène / D6BELL LIGHT

Ces avenants ont modifiés l'article 2 de leurs actes d'engagement respectif, ceci afin de rendre possible les variantes dans les prestations et permettre, de fait, la satisfaction de besoins inattendus. Ceci n'impactera en aucun cas le montant maximum alloué à chaque lot.

Lot 1 – mini 100 000 € maxi 200 000 €

Lot 2 – mini 130 000 € maxi 300 000 €

Lot 3 – mini 20 000 € maxi 60 000 €

Total pour les 3 lots mini 250 000 € maxi 560 000 €

39/ ENTRETIEN

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché correspondant pour des prestations de nettoyage pour la Ville de Bagneux, pour une durée d'un an, avec les sociétés suivantes pour le :

- Lot 1 : TN
- Lot 2 : ARCADE
- Lot 3 : ARCADE
- Lot 4 : NET TOUT NET

- Prestations de nettoyage pour la ville de Bagneux

<i>Lot</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Lot N°1 : Bâtiments communaux	150 000,00	650 000,00	Euros
Lot N°2 : Crèches	15 000,00	90 000,00	Euros
Lot N°3 : Vitres des bâtiments communaux	5 000,00	40 000,00	Euros
Lot N°4 : Parcs de stationnement	20 000,00	80 000,00	Euros
Total	190 000,00	860 000,00	Euros

40 A 47/ TARIFS

40/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des droits de place à partir du 1^{er} janvier 2016 tels que :

- Pour les commerçants abonnés
 - pour une place couverte, le mètre linéaire sera 3,67 € H.T (3,63 € H.T en 2015)
 - pour une place découverte, le mètre linéaire sera 2,61 € H.T. (2,58 € H.T.en 2015)
- Pour les commerçants non abonnés, le supplément sera de :
 - Le mètre linéaire à couvert à 0,48 € H.T (0,46 H.T.en 2015)
 - Le mètre linéaire à découvert à 0,33 € H.T. (0,32 €HT en 2015)

Le tarif de la redevance d'animation sera de :

- pour les abonnés : 0.30 € H.T (0,29 € HT en 2015) le mètre linéaire par séance et par commerçant.
- pour les non-abonnés : 1,19 € H.T (1,17 € HT en 2015) par séance et par commerçant.

Le tarif de la redevance de stationnement sera de 3,12 (3,09 € H.T en 2015) par séance et par commerçant.

41/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la grille tarifaire mise à jour des droits de voirie liés à l'occupation du domaine public conformément au tableau (annexe 2).

42/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit, les tarifs de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les associations balnéolaises et à reconduire les tarifs votés en 2014 pour les associations hors Bagnaux, organismes et sociétés privées selon tableau ci-joint :

ANNEE 2015		ANNEE 2016	
Associations Hors Bagnaux	Associations de Bagnaux	Associations Hors Bagnaux	Associations de Bagnaux
Organismes		Organismes	
Sociétés privés		Sociétés privés	
Tarifs selon tableau ci-joint	452	Tarifs selon tableau ci-joint	457

Le tarif horaire par heure supplémentaire a été fixé à 172 € aux associations balnéolaises

Le montant de la caution de la salle des fêtes aux associations balnéolaises a été fixé à 800 € et aux associations hors bagneux, aux organismes et sociétés privées à 5 000 € ;

Le montant de la réservation par les associations Hors Bagneux, les organismes et sociétés privés à 30 % du montant de la salle suivant la formule choisie a été fixé à 30 %.

43/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit les tarifs de la location de la Salle Marc Lanvin à compter du 1^{er} janvier 2016 :

ANNEE 2015		ANNEE 2016	
Associations Hors Bagneux	Associations de Bagneux	Associations Hors Bagneux	Associations de Bagneux
Organismes Sociétés privés		Organismes Sociétés privés	
1715	452	1730	457

Le montant de la caution a été fixé à 800 €.

44/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif de location des salles Gabriel Péri et Foyer Coudon aux particuliers une journée par week-end pour des événements familiaux le samedi ou le dimanche de 8h00 à 20h00 à 303 € à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant de la caution a été fixé à 600 €.

45/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit les tarifs de location des salles : Gabriel Péri, Foyer Coudon, Paul Vaillant Couturier, Foyer Cros, Salle Cosson, Salle Marty, salle des Bas Longchamps, salle de réunion de la maison des sports et de la cafétéria du parc Omnisports pour les organismes et entreprises de Bagneux à compter du 1^{er} janvier 2016 :

ANNEE 2015	ANNEE 2016
201 €	203 €

Le montant de la caution a été fixé à 600 €.

46/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, ainsi qu'il suit les tarifs de location du Centre d'Hébergement du Stade René Rousseau, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Hébergements au Stade R.ROUSSEAU	<u>TARIFS</u>	<u>TARIFS</u>
	2015	2016
Associations locales (par personne/par nuit)	10,20	10,30
<u>Associations extérieures (par personne/Nuit)</u>	16,30	16,50

47/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, ainsi qu'il suit les tarifs de location des installations sportives à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TYPE D'INSTALLATION	<u>TARIF HORAIRE</u>	<u>TARIF HORAIRE</u>
	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<u>GYMNASES</u>		
J. Curie	28,50	28,80
H. Wallon, R. Rolland Halle des Sports Janine Jambu	42,80	43,20
<u>DOJO</u>		
O P Goin Janine Jambu	42,80	43,20
<u>Salle Spécifiques</u>	42,80	43,20
- Salle de Gym J. Guimier - Salle de Boxe J. Guimier - Salle de Musculation J. Jambu	2015 jour / nuit	2016 jour / nuit
<u>STADES</u>		
A .Petit / P. Séward / M. Thorez	43,30 / 73,00	43,70 / 73,70
R. Rousseau/P. Talbot	57,00 / 128,40	57,60 / 129,70
Omnisports	114,30/ 200	115,45/ 202,00
STADE DES MATHURINS Un Court de TENNIS	42,80 / 71,40	43,20 / 72,10
Tennis Plein air R. ROUSSEAU	28,50	28,80

48/ RECENSEMENT

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire de procéder aux opérations du recensement rénové de la population et a fixé la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2016 ; Les agents recenseurs recrutés sont soit titulaires de la Fonction Publique, soit non titulaires. Ils seront rémunérés d'après la base déclinée ci-dessous :

- Bulletin individuel : 1,71 €
- Feuille de logement : 1,05 €
- Dossier d'immeuble collectif : 1,05 €
- Forfait par ½ Journée de formation : 25 €
- Tournée de reconnaissance 30 €
- Réunion préparatoire 25 €
- Réunion de clôture 25 €

49 A 52/ PERSONNEL

49 à 51/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de :

- créer des emplois non permanents pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de divers services municipaux en 2016
- créer un emploi de médecin hors classe à temps non complet à hauteur de 29h30 hebdomadaires exerçant les fonctions de médecin généraliste pour le Centre Municipal de Santé
- créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 541 heures annuelles pour la Direction de la Culture – Maison des Arts

52/ Le Conseil Municipal a actualisé, à l'unanimité, les critères d'attribution de la prime versée aux agents territoriaux de la Ville de Bagneux.